

Les attentes de l'artisanat pour la législature européenne 2009-2014



L'artisanat en Europe ?

Transformer l'essai !

De la reconnaissance du rôle des PME dans la Stratégie de Lisbonne révisée à la consécration du principe «Pensez aux petits d'abord» par l'adoption du Small Business Act pour l'Europe : tel pourrait être, pour l'artisanat, le fil conducteur vertueux de la sixième législature du Parlement européen qui s'achève en ce mois de mai.

Depuis 2004, le Parlement a pleinement joué son rôle d'un colégislateur à l'écoute des petites entreprises sur de nombreux textes : directive services ou reconnaissance des qualifications professionnelles, paquet sur la libre circulation des produits, règlements sur les fonds structurels, programmes pluriannuels sur la formation ou l'innovation et la compétitivité...

Pour autant, il reste beaucoup à faire pour que l'Europe, historiquement tournée vers la grande entreprise, dépasse les déclarations de bonnes intentions en faveur de «la petite entreprise, colonne vertébrale de l'économie européenne» et considère la prise en compte de cette dernière comme la règle, l'étalon de ses politiques. Rappelons que l'entreprise type dans l'UE est constituée de cinq personnes.

Dès lors, face à une crise économique et financière sans précédent, comment éviter que la recherche de solutions à ces défis d'ordre continental et mondial n'apparaisse contradictoire à une prise en compte effective de la réalité économique indépassable de l'UE que sont l'artisanat et les petites entreprises ?

Dans la lignée des conférences de Stuttgart (2007) et de Tours (2008), l'APCM souhaite que ce mémorandum apporte des éléments de réponse aux futurs eurodéputés français afin de les aider dans leur tâche de colégislateur (souhaitons-le) renforcée par le Traité de Lisbonne, mais aussi de représentants de circonscriptions au sein desquelles l'artisanat constitue 10% des actifs et près de 7% du corps électoral.

ALAIN GRISET
Président de l'APCM



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Assemblée Permanente



LES (PREMIERES) LEÇONS DE LA CRISE

Bien que les effets de la crise soient loin de s'être tous accomplis, l'artisanat et les petites entreprises disposent d'atouts pour résister à ce contexte difficile. Leur implantation locale, leur mode de développement en proximité, la souplesse de leur organisation leur confèrent un rôle d'amortisseur aux plans national et européen.

Il est donc nécessaire non seulement d'éviter que les petites entreprises, extérieures aux causes de la crise, en soient les victimes collatérales mais aussi et surtout de les mettre au cœur des mesures de relance afin qu'elles réalisent ainsi tout leur potentiel.

En matière de **financement**, il faut orienter les 30 milliards d'euros du Fonds européen d'investissement vers les petites entreprises et :

- ★ assurer des modalités de garantie et d'intermédiation bancaire jusqu'à la banque locale,
- ★ communiquer aux entreprises la note déterminant leur capacité de financement,
- ★ établir un rapport mensuel sur les fonds accordés aux PME,
- ★ étendre la réduction des délais de paiement aux relations entreprise-consommateur,
- ★ créer des dispositifs fiscaux incitant les entreprises à réaliser des investissements verts.

MACROECONOMIE POUR MICROENTREPRISES

Face à l'échec de la Stratégie de Lisbonne, sa réussite future dépend, d'une part, de l'élaboration d'un consensus avec l'ensemble des partenaires économiques et sociaux et, d'autre part, de la hausse du budget de l'UE dans les domaines clés de la compétitivité.

Il faut soutenir **l'innovation élargie**, notamment dans l'accès au financement, par des mesures telles que :

- ★ faciliter le réinvestissement des bénéficiaires, en particulier dans les entreprises individuelles,
- ★ rendre l'innovation non technologique éligible aux dispositifs régionaux de type JEREMIE,
- ★ structurer la coopération avec les universités et les centres techniques, à l'image des Universités des métiers et de l'artisanat,
- ★ faciliter l'accès aux pôles de compétitivité et à l'Institut européen de technologie,
- ★ soutenir les dispositifs d'accompagnement des petites entreprises, en matière de diagnostic, de conseil externe, de mise en œuvre et d'évaluation des projets d'innovation.

Dans les politiques liées à la **flexicurité**, le Parlement devra veiller à :

- ★ soutenir l'adaptation des conditions d'embauche et de licenciement,
- ★ valoriser le travail indépendant et l'esprit d'entreprise, en particulier par la portabilité des droits,
- ★ appuyer le rôle de l'UEAPME dans le dialogue social européen.

S'agissant du **développement durable**, la mise en œuvre des objectifs globaux de l'UE nécessite de :

- ★ créer un cadre et des dispositifs adaptés aux différentes filières d'activité,
- ★ mettre en place des outils de management environnemental par étapes,
- ★ inciter les entreprises à produire de façon durable par la fiscalité et les prêts.



UN MARCHÉ UNIQUE MAIS DES ENTREPRISES

La construction du Marché unique ne doit pas faire oublier la diversité des typologies d'entreprises, et le fait qu'elles supportent des coûts inversement proportionnels à leur taille. **Si la croissance des entreprises est un critère majeur de vitalité économique, la présence, sur tout le territoire, d'un réseau d'entreprises de proximité durablement implantées est tout autant un facteur de compétitivité, de protection des consommateurs et de développement durable.**

En matière de **normalisation**, il s'agit désormais pour le nouveau Parlement de :

- ★ décliner le principe de proportionnalité dans les directives sectorielles,
- ★ faciliter, en lien avec les organismes de normalisation, l'accès des petites entreprises aux normes, en particulier celles venant en appui de la législation.

Sur la **protection des consommateurs**, le Parlement devra garantir un équilibre et :

- ★ veiller aux entreprises qui n'ont pas naturellement vocation à s'internationaliser,
- ★ éviter qu'elles ne subissent les effets pervers disproportionnés de mesures prises au nom de l'intérêt général du Marché unique.

Fondement de l'activité artisanale, la **qualification** doit faire l'objet d'une vigilance aiguë pour :

- ★ éviter sa remise en cause dans un marché sans frontière,
- ★ permettre les comparaisons entre les Etats membres,
- ★ garantir aux consommateurs la qualité des biens et services adaptés à leurs besoins.

De la même façon, **l'acquisition et la transmission des savoir-faire et savoir-être**, ne peut être séparée, dans les petites entreprises, des problématiques liées à :

- ★ l'accompagnement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- ★ l'anticipation de l'impact des changements structurels tels que la pénurie de main d'œuvre qualifiée, le vieillissement démographique et les conséquences des restructurations.

CONSTRUIRE L'EUROPE DES PETITES ENTREPRISES

Après l'Europe des grandes entreprises, le Parlement européen doit apporter son poids croissant à la construction d'une Europe faite par et pour les petites entreprises afin de valoriser et libérer leur potentiel et de les rapprocher d'une Union souvent perçue comme déconnectée.

Poursuivre l'objectif de **réduction de 25% des charges administratives** au-delà de 2012 est une nécessité, qui doit se traduire par :

- ★ une mise en œuvre du principe «une fois seulement» au niveau européen et national qui ne se limite pas aux statistiques,
- ★ des mesures ciblées et adaptées aux spécificités des petites entreprises, afin d'éviter les effets pervers, à l'image du débat sur la simplification des obligations comptables.

En matière de **mobilité des apprentis**, le Parlement doit maintenir jusqu'au bout son appui et :

- ★ soutenir les démarches actuelles de structuration de partenariats pérennes et de simplification des conditions d'accès au programme Leonardo da Vinci 2007-2013,
- ★ définir une base juridique explicite dans le cadre du programme Leonardo 2014-2020.



PENSER PETIT, DECIDER EUROPEEN, METTRE EN ŒUVRE LOCALEMENT

L'impact de la mondialisation démontre chaque jour la valeur ajoutée d'une action politique concertée au niveau européen, mais la légitimité et l'adhésion à cette approche nécessitent de prendre en compte la réalité de l'UE, à l'image de la reconnaissance des CMA comme guichet unique et autorité compétente (directives services et reconnaissance des qualifications professionnelles) pour les activités artisanales.

C'est tout l'enjeu de la mise en œuvre de l'approche «Pensez aux petits d'abord» du Small Business Act. A chaque niveau de compétences, fonder les politiques publiques sur des outils facilitant la prise en compte efficiente des PME, à savoir :

- ★ des études d'impact systématiques et indépendantes ciblant les différentes typologies d'entreprises, y compris sur les principales propositions d'amendements du Parlement,
- ★ un dialogue structuré et permanent avec les organisations de PME de la phase de consultation à la phase d'évaluation de la législation et des programmes,
- ★ la reconnaissance et le soutien au rôle d'information, d'accompagnement et de conseil joué au plus près des entreprises par leurs organisations représentatives.

Sujet d'actualité accru en raison de la crise, **le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre du SBA** sera une tâche principale du Parlement tout au long de la septième législature. Le débat devra en outre se poursuivre sur la possibilité de rendre juridiquement contraignant, pour les institutions de l'Union, ces principes de gouvernance.

En matière de **politique régionale**, la future politique de cohésion doit déboucher sur :

- ★ une cohérence accrue et une simplification de l'accès aux fonds, y inclus le développement rural,
- ★ la mise en place d'une «subsidiarité horizontale», véritable partenariat stratégique permanent rendant les partenaires économiques et sociaux codécideurs, à chaque échelon territorial.



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Assemblée Permanente

ASSEMBLÉE PERMANENTE DES CHAMBRES DE MÉTIERS

12 avenue Marceau - 75008 Paris

Tél. : +33 1 44 43 10 00 - Télécopie : +33 1 47 20 34 48

Internet : www.artisanat.fr - Courriel : info@apcm.fr

► N° Indigo 0 825 36 36 36

0,15 € TTC / MN